

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA2026-0488

Date : **17 JUIN 2026**

Mis en ligne le :

17 JUIN 2026

**Objet : Charlie Jazz Festival du 2 au 5 juillet 2026
Festival Jardin Sonore les 10 et 11 juillet 2026**

Lieu : Parc de Fontblanche

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-475 du 17 juin 2024 portant interdiction de stationner sur le parking des associations à Fontblanche ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;

Considérant l'organisation de deux festivals sur le site de Fontblanche aux dates mentionnées en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1 – Objet

En collaboration avec la ville de Vitrolles, l'association Charlie Free organise le « Charlie Jazz Festival », les 2, 3, 4 et 5 juillet 2026, de 18h30 à 1h le lendemain et Village 42 organise le Festival Jardin Sonore, les 10 et 11 juillet 2026, de 18h à 1h30, sur le site de Fontblanche, suivant les modalités définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Stationnement

Du 2 juillet à 15h au 12 juillet 2026 à 9h :

- Le stade annexe stabilisé, situé allée des artistes, sera ouvert au stationnement des véhicules. Ce parking temporaire sera placé sous la responsabilité des organisateurs. Il sera gardienné de son ouverture à sa fermeture.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'intersection de l'allée des artistes et de l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny. Seules les personnes autorisées par les organisateurs pourront y stationner. L'accès sera géré par un agent de sécurité (Annexe plan 1).
- Sur l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny, le long du parking précité, le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie (Annexe plan 1).

Les 2, 3, 4, 5, 10 et 11 juillet 2026, chaque jour de 15h à 2h, le lendemain :

Le parking du Rugby Club sera ouvert afin de permettre le stationnement des véhicules du personnel des festivals (équipes techniques, prestataires, etc.).

Du lundi 29 juin à 9h au lundi 13 juillet 2026 à 20h ou au démontage complet des installations :
Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf véhicules municipaux, de secours, des compagnies, des organisateurs et personnes habilitées) sur la totalité du parking situé entre la Maison Associative de Quartier de la Frescoule (MAQ) et le Domaine de Fontblanche.

Du jeudi 9 juillet 2026 à 6h00 au lundi 13 juillet 2026 à 2h00, le stationnement sera interdit sur l'allée des artistes.

Dans le cadre de l'installation de la scène pour le festival Jardin Sonore, sur le parking situé entre la MAQ de la Frescoule et le Domaine de Fontblanche, la circulation piétonne sera interdite sur le site jusqu'à désinstallation complète du matériel.

Les 10 et 11 juillet 2026, chaque jour de 15h à 2h, le lendemain :

Le stationnement sera interdit rue de Fontblanche, entre l'allée des Farfadets et l'avenue Jean Monnet (suivant le plan matérialisé en annexe). A cet effet, l'arrêt ou le stationnement sera interdit aux autres véhicules dans l'encoche de la chaussée située au niveau du 638, avenue Jean Monnet.

Article 3 – Circulation

Du jeudi 2 à 16h00 au lundi 6 juillet 2026 à 8h :

La circulation des véhicules sera interdite dans l'allée des Artistes, après l'entrée du Moulin à Jazz et jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche. La voie sera fermée à chaque extrémité par des moyens physiques lourds.

L'allée devra être réouverte à la circulation dès le lundi 6 juillet à 8h00 afin de permettre les livraisons de matériel du festival Jardin Sonore.

Une déviation à double sens sera mise en place, entre l'entrée du Moulin à Jazz et le restaurant du Lac, en passant devant la MAQ de la Frescoule, pour les véhicules autorisés.

Du jeudi 9 juillet à 16h au dimanche 12 juillet 2026 à 2h (à l'exception des véhicules municipaux, des services de secours, des compagnies, des organisateurs, des usagers de la Maison Associative de Quartier de la Frescoule, des résidents du FJT, du personnel, des clients du restaurant du Lac, des prestataires du festival Jardin Sonore et des personnes habilitées) la circulation sera interdite allée des Artistes.

Les 10 et 11 juillet 2026, chaque jour de 16h jusqu'à la fin du concert :

- La dépose des passagers des bus s'effectuera au niveau du 638, avenue Jean Monnet dans le sens Vitrolles/Les Pennes Mirabeau). A cet effet, l'arrêt ou le stationnement sera interdit aux autres véhicules dans l'encoche de la chaussée située au niveau du 638, avenue Jean Monnet.
- Les véhicules des organisateurs de la manifestation seront autorisés à emprunter le chemin longeant la Cadière et le Bondon qui débouche sur la rue du Kaolin. Les organisateurs veilleront à disposer d'une clé de barrière DFCI pour permettre la sortie ou l'entrée des véhicules.
- L'accès des piétons au festival se fera par l'allée située à l'intersection de la rue de Fontblanche/avenue Philippe de Brocard.
- Un chemin piétonnier balisé sera mis en place depuis l'avenue Jean Monnet jusqu'à l'entrée au Domaine de Fontblanche, par l'avenue Maréchal Delattre de Tassigny et rue de Fontblanche.

Les 10 et 11 juillet 2026, chaque jour de 16h à 2h, le lendemain :

- La rue de Fontblanche, sur la portion située entre l'allée des Farfadets et l'avenue Jean Monnet sera fermée à la circulation par des moyens physiques lourds, à chaque extrémité (voir plan 2 en annexe).
- La Police Municipale indiquera sur site, l'itinéraire de déviation aux véhicules se présentant au niveau des points de fermeture. La Police Municipale pourra rouvrir la voie dès que possible.

Du 10 juillet à 16h au 12 juillet 2026 à 10h, les intersections de la rue de Fontblanche avec :

- L'allée du Froment,
- L'allée des Seigles,
- La rue Sydney Bechet,
- L'impasse François Vidal,
- La traverse menant à l'impasse Ernest Reyer,

seront fermées à la circulation par des moyens physiques lourds, tels que des plots en béton (voir plan 2 en annexe).

Article 4 – Sécurité

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée PROTECTION EUROPE SECURITE et GP2S.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la ville de Vitrolles. La surveillance des biens placés sur le domaine public par la société P.E.S. sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5 - Application

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 6 - Affichage

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières relatives aux interdictions de stationner et de circuler, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Direction de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction des Transports,
- Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Collecte des Déchets.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement
et la gestion des Espaces Publics



ANNEXE

PLAN 1



PLAN 2

